

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
FORMATION FAUVEL FORMATION PREPARATION CODE DE LA ROUTE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un agent, Monsieur GAUTIER Romain doit suivre une formation intitulée « Préparation au code de la route en E-learning » d'une durée de 70 heures, du 12 au 23 Décembre 2022 avec FAUVEL FORMATION Agence ANGOULEME Le Bois Grolin 16590 BRIE,

**DECIDE**

**Article 1 :** une convention doit être signée entre la Ville et l'entreprise FAUVEL FORMATION Agence ANGOULEME Le Bois Grolin 16590 BRIE pour cette formation.

**Article 2 :** le prix total de cette formation est de 1 800,00 € TTC


**Article 3 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 28/07/2022

Pour le maire,  
L'adjoind au maire



Nathalie DURANDET